

N°DBCA-2023-040

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AUTORISATION DU BUREAU POUR L'OCTROI ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 04 juillet 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**S'EST RETIRÉ**

- Monsieur André GAUTIER, Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

\*

\* \*

Vu :

- *l'article L. 3123-29 du code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau.*

\*

\* \*

Les agents publics bénéficient de la protection fonctionnelle au titre de l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique.

Par analogie, le législateur a apporté cette même garantie aux exécutifs locaux et élus ayant reçu délégation.

Dès lors, le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime peut bénéficier de la protection fonctionnelle à condition que ce dernier ait reçu délégation et ait été victime à l'occasion de ses fonctions de violences, menaces ou outrages.

S'il appartient au Président du Conseil d'administration de mettre en œuvre la protection fonctionnelle auprès des agents publics, il en est autrement lorsque ce dernier présente lui-même cette demande.

Il revient alors au Bureau du conseil d'administration de se positionner sur l'octroi du bénéfice de la protection fonctionnelle au Président du Conseil d'administration et de sa mise en œuvre.

\*

\* \*

Le 20 septembre 2020, Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du Sdis 76, a été victime d'entrave à la circulation des véhicules sur la voie publique à l'issue d'une réunion avec les représentants du personnel.

En effet, alors que ce dernier s'apprêtait à quitter la Direction départementale en voiture, il s'est fait bloquer par plusieurs agents venus manifester sur le site.

Les auteurs de cette infraction ont été identifiés et une audience se tiendra le 04 septembre 2023 devant le Tribunal judiciaire de Rouen.

Monsieur André GAUTIER a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 3123-29 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il vous est demandé :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur André GAUTIER,
- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :
  - prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner le président du conseil d'administration,
  - recourir le cas échéant au service d'un avocat,
  - engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230704-DBCA-2023-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 07/07/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**